

COMMUNE DE DARVAULT**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 16 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le seize février, le Conseil Municipal de la commune de Darvault, régulièrement convoqué en date du 5 février, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BESNARD, Le Maire.

Etaient présents : Serge BESNARD, Le Maire
René DEMASSON - Geneviève MAS - François GAURAT
Claudine FALLOUX - Adjointes au Maire
Patrick BENSO - Jean-Louis DAUNY - Pascale LEFORT
Suzanne GOUACHE - Catherine GAUTREAU Laurent DAUDON - Bernard CANIPEL

Absents excusés : Denis GRAVIER pouvoir à Patrick BENSO
Jean-Claude MARTIN pouvoir à Laurent DAUDON

Absent : Christine FILOCHE

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R 123.1 et suivants ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 04 décembre 1987, modifié le 1^{er} février 1991, 24 avril 1992 et 22 juin 2005, révision simplifiée approuvée le 22 juin 2005, mis à jour le 21 septembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de DARVAULT du 21 janvier 2005 prescrivant la révision du POS pour élaborer un PLU et fixant les modalités de la concertation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 2007 prescrivant la mise à l'enquête publique du PLU du 27 novembre 2007 au 27 décembre 2007 inclus ;
- VU l'avis de l'Etat en date du 30 octobre 2007
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 14 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que l'avis de l'Etat et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme, détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L123.19 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention dans un journal local ;

DIT que, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de DARVAULT ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier de P.L.U. complet et authentifié, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ou à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau.
- **TRANSMET** cinq exemplaires du Plan local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ou à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR.

DROIT DE PREEMPTION

Considérant que l'intérêt général de la commune de Darvault est de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre un droit de préemption sur toutes les zones U et AU.

BILAN ZAC Compte-rendu annuel aux Collectivités Locales - année 2006

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu annuel concernant la ZAC de la Pierre levée pour l'année 2006. Ce document donnant également les prévisions de l'année 2007 et suivantes ainsi que le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND connaissance de ce document qui n'appelle aucune observation de sa part.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DDE POUR LA CREATION D'UN NOUVEL EXUTOIRE PLUVIAL POUR LA RD 403

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Direction Départementale de l'Équipement en vue de la

création d'un nouvel exutoire pluvial pour la RD 403 et d'inscrire cette dépense au prochain budget dont le devis s'élève à 4532.84 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de passer le contrat, « Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage » avec le Service Ingénierie et constructions publiques de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine et Marne, 288 rue G. Clémenceau ZI VAUX LE PENIL 77005 MELUN CEDEX et charge le Maire de ce dossier.

ACCEPTE le devis estimatif d'assistance pour un montant hors taxes de 3790 € soit un montant TTC de 4532.84 €.

DOSSIER DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à la loi n° 2007 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de demander l'avis du Comité Technique Paritaire constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, sur la proposition du taux de promotion pour les avancements de grade et ce afin de faire figurer le personnel concerné au tableau d'avancement, selon les cadres d'emplois et les grades concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOTE qu'il convient de demander l'avis du Comité technique paritaire en vue de fixer le taux de promotion, soit cent pour cent pour les avancements des grades figurant dans les cadres d'emplois A B C afin que le personnel de la commune remplissant toutes les conditions, puisse figurer cette année au tableau d'avancement aux grades de rédacteur et Rédacteur Principal.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : Monsieur Le Maire signale que ce document est en phase d'achèvement et Monsieur DAUNY, responsable du projet en donne lecture.

CONTENTIEUX DES ELECTIONS POLITIQUES : Monsieur Le Maire signale la décision du Tribunal Administratif relative à une demande d'inscription sur les listes électorales de rejeter le recours de M. Hervé BLANQUER et Mme Monique EPAIN épouse BLANQUER contre la décision de refus d'inscription sur les listes électorales rendue par la commission administrative de la commune du 27 novembre 2007.

REMISE DE MEDAILLE : Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil et les conjoints à la remise de la médaille communale à Cyril DESPRES, pilote de moto pratiquant principalement le rallye-raid, ancien habitant de la commune.